

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE DU 31 JANVIER 2019

L'An Deux Mille Dix Neuf et le 31 janvier 2019 à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 24 janvier 2019 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de Périers, Place du Fairage à Périers.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 80
 Nombre de conseillers titulaires : 61
 Nombre de conseillers titulaires présents : 31 jusqu'à la DEL20190131-002
 33 à compter de la DEL20190131-003
 Conseiller suppléant présent : 0
 Nombre de pouvoirs : 7
 Nombre de votants : 38 jusqu'à la DEL20190131-002
 40 à compter de la DEL20190131-003

Mme Michèle BROCHARD a donné pouvoir à M. Alain AUBERT, M. Guy CLOSET a donné pouvoir à Mme Rose-Marie LELIEVRE, M. Michel COUILLARD a donné pouvoir à M. Roland MARESCQ, M. Joseph FREMAUX a donné pouvoir à M. Thierry RENAUD, Mme Jeannine LECHEVALIER a donné pouvoir à M. Claude TARIN, M. Alain LECLERE a donné pouvoir à M. Henri LEMOIGNE et Mme Marie-Line MARIE a donné pouvoir à Mme Odile DUCREY.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIENIS
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET, absent, pouvoir		Nicolas YON
	Michel ATHANASE, absent, excusé		Gérard BESNARD
Créances	Christine COBRUN, absente	Montsenelle	Joseph FREMAUX, absent, pouvoir
	Anne DESHEULLES, absente		Denis LEBARBIER
	Christian LEMOIGNE, absent		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE		
Doville	Daniel ENAULT	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Neufmesnil	Simone EURAS, absente, excusée
Geffosses	Michel NEVEU		Gabriel DAUBE, absent
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent, excusé	Périers	Odile DUCREY
Gorges	David CERVANTES		Marc FEDINI
La Feuillie	Philippe CLEROT à partir de la DEL20190131-003		Marie-Line MARIE, absente, pouvoir
			Damien PILLON, absent
La Haye	Alain AUBERT	Pirou	José CAMUS-FAFA
	Eric AUBIN		Jean-Louis LAURENCE, absent, excusé
	Olivier BALLEY		Laure LEDANOIS
	Michèle BROCHARD, absente, pouvoir		Noëlle LEFORESTIER
	Jean-Pierre DESJARDIN	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Alain LECLERE, absent, pouvoir		Thierry LOUIS
	Stéphane LEGUEST	Saint Germain sur Sèves	Michel MESNIL, absent
	Jean MORIN, absent	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, absent
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD, absent, excusé		Joëlle LEVAVASSEUR
Laulne	Denis PEPIN	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU, absent
Lessay	Michel COUILLARD, absent, pouvoir	Saint Patrice de Clai	Jean-Luc LAUNEY, absent,
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente
	Jeannine LECHEVALIER, absente, pouvoir	Saint Sébastien de Raids	Loïc ALMIN
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyn MELAIN
	Claude TARIN	Vesly-Gerville	Michel FRERET
Marchésieux	Anne HEBERT à partir de la DEL20190131-003		Jean LELIMOUSIN, absent
	Gérard TAPIN		

Secrétaire de séance : Rose-Marie LELIEVRE

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Rose-Marie LELIEVRE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du projet du compte-rendu du conseil communautaire du 13 décembre 2018

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de compte-rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 13 décembre 2018 et qui leur a été transmis le 25 janvier 2019.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des votants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Validation du plan de financement relatif à l'étude stratégique économique et touristique et autorisation de demande de subventions

DEL20190131-001 (8.4)

Depuis sa création en janvier 2017 et en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté de communes exerce la compétence obligatoire « actions de développement économique ». Au sein de cette compétence, elle a, jusqu'à ce jour, concentré son action autour de la gestion et de la commercialisation des zones d'activités économiques, de la mise en œuvre de l'Opération Collective de Modernisation et de la gestion de l'office de tourisme communautaire.

Consciente que les enjeux en matière de développement économique et touristique relèvent du dynamisme et de l'attractivité du territoire, la communauté de communes a choisi d'inscrire dans son contrat de ruralité 2017-2020 un projet d'élaboration d'une stratégie de développement économique et touristique.

Les objectifs de cette étude sont :

- d'appréhender le territoire dans sa globalité et sous un angle prospectif,
- de définir des enjeux stratégiques, un projet de développement pour les dix prochaines années, à la croisée des besoins des acteurs locaux, de la capacité à agir de la collectivité et des acteurs concernés, ainsi que des actions des territoires voisins et supra,
- se doter d'un programme d'actions opérationnel communicable et servant l'attractivité du territoire.

La commission « affaires économiques » et le conseil d'exploitation de l'office de tourisme ont fait le choix de mener cette étude en deux temps :

- une première phase de diagnostic réalisée en interne ou avec des partenaires locaux garantissant un ancrage territorial fort et permettant de gagner en efficience. Ainsi, le diagnostic touristique est réalisé en interne avec un appui méthodologique de la fédération Offices de Tourisme et Territoires de Normandie (OTN). (A noter que cet accompagnement d'un montant de 2 400 euros TTC est exclu des demandes de subventions). Le diagnostic économique sera confié à la Chambre de Commerce et de l'Industrie Ouest Normandie et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche.

Enfin, un diagnostic de l'économie sociale et solidaire sera confié à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire. Cette première phase se déroulera du mois de février à avril 2019.

- une seconde phase d'élaboration de la stratégie et du programme d'actions confiée à un cabinet d'étude. Elle se déroulera d'avril 2019 à février 2020.

Conformément aux engagements de la communauté de communes, la mise en œuvre de cette étude s'appuiera par ailleurs sur des choix affirmés :

- une volonté d'intégrer le développement durable à la politique communautaire. L'étude et la stratégie intégreront pleinement le tourisme durable, l'économie sociale et solidaire, l'écologie industrielle.
- une démarche participative : les entreprises et socio-professionnels du tourisme participeront, aux côtés des élus et partenaires institutionnels, à la définition de la stratégie communautaire et du programme d'actions qui en découlera.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le projet d'élaboration d'une stratégie de développement économique et touristique sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'approuver le plan de financement de l'opération suivant :

Postes de dépenses	Montant en € HT	Recettes	en €	%
Diagnostic Economie (CCI ON et CMA 50)	11 375.00 €	Etat -DSIL (contrat de ruralité)	20 000.00 €	43%
Diagnostic Economie Sociale et Solidaire (CRESS)	2 000.00 €	Région - FACIT sectoriel Territoire Durable 2030 (50% du coût TTC relevant du tourisme)	8 688.00 €	19%
Elaboration stratégie (Bureau d'étude)	32 800.00 €	Caisse des Dépôts / Banque des territoires	8 252.00 €	18%
		Autofinancement	9 235.00 €	20%
TOTAL	46 175.00 €	TOTAL	46 175.00 €	100%

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité – Dotation au Soutien à l'investissement Local (DSIL),
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie au titre du Fond d'Aide au Conseil et à l'Innovation Touristique (FACIT) dans le cadre de « Territoire Durable 2030 »,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse des Dépôts,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

URBANISME : Modification du périmètre du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay suite au retrait d'Anneville-sur-Mer

DEL20190131-002 (2.1)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay du 29 novembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant l'achèvement des procédures des documents d'urbanisme initiées sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 créant, avec effet au 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle de Gouville-sur-Mer,

Considérant que l'arrêté susvisé acte le retrait de la commune d'Anneville-sur-Mer de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que l'arrêté susvisé acte le rattachement de la commune nouvelle de Gouville-sur-Mer à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage,

Considérant que le retrait de la commune d'Anneville-sur-Mer de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche modifie le périmètre d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal initié à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay sans que les objectifs définis dans la délibération du 29 novembre 2016 susvisée n'en soient affectés,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de poursuivre l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal initié à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay sur son périmètre modifié suite au retrait de la commune d'Anneville-sur-Mer.

GENS DU VOYAGE : Avis de principe concernant le projet de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Périers et la création d'un terrain familial locatif

DEL20190131-003 (8.4)

Au titre de ses compétences obligatoires, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche aménage, entretient et gère les aires d'accueil des gens du voyage situées sur son territoire. Ainsi, la Communauté de Communes gère depuis le 1^{er} janvier 2017 l'aire d'accueil des gens du voyage située à Périers. Toutefois, cette dernière ayant été dégradée, elle est fermée administrativement depuis décembre 2016 mais occupée illégalement par une dizaine de caravanes.

Parallèlement, la Communauté de Communes participe à l'élaboration du futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage devant être validé en juin 2019 pour une durée de 6 ans. Aussi, dans le cadre de la finalisation de ce document, les services de l'Etat souhaitent que l'aire d'accueil de Périers soit maintenue dans le futur schéma et donc réhabilitée dans les meilleurs délais.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pourraient être mobilisées, sous réserve d'éligibilité du projet présenté.

Néanmoins, les familles de gens du voyage qui occupent actuellement l'aire d'accueil sont en voie de sédentarisation, ce qui ne correspond pas aux critères d'occupation d'une aire d'accueil : durée maximale d'occupation de 3 mois, reconductible 2 fois sous réserve de la scolarisation des enfants. Par conséquent, les services de l'Etat, représentés par Monsieur le Sous-préfet de Coutances, ont proposé à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ainsi qu'à la commune de Périers de réfléchir à la création d'un terrain familial locatif, à proximité de l'aire d'accueil pour lui rendre sa vocation première. Les services de la DDTM ont indiqué pouvoir mobiliser des crédits dans le cadre de la mise en place d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour réaliser un diagnostic des besoins en la matière. Ensuite, si elle s'avère nécessaire, la création d'un ou plusieurs terrains familiaux serait éligible à des aides de l'Etat voire du Conseil Départemental.

Il est important de préciser que la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 complète la compétence obligatoire liée aux aires d'accueil des gens du voyage précitée en intégrant les terrains familiaux locatifs destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles et les aires de grand passage.

Le Président précise que la sédentarisation et un élément favorable à la scolarisation des enfants et a un effet éducatif au plan familial.

Le Président rappelle que la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage ainsi que la création de terrains familiaux locatifs, si le diagnostic MOUS le confirme, restent une compétence obligatoire des communautés de communes de par la loi.

Le Président rappelle également que l'aire d'accueil de Périers, composée de 16 emplacements, est une aire de petit passage. Il indique par ailleurs que l'Etat rencontre de grandes difficultés concernant les aires de grand passage.

Roland MARESCQ demande ce qu'il faut faire en cas de demandes de stationnement de grand passage en période estivale.

Le Président indique qu'il n'a pas la réponse, en tant que telle, mais incite les maires à se rapprocher de la Préfecture pour connaître les aires d'accueil de grand passage. Il rappelle également que le Préfet insiste précisément sur l'élaboration du schéma départemental en cours pour pouvoir apporter les réponses à ces questions et permettre ainsi au Procureur d'agir en fonction des demandes et des situations.

Avant de clore le débat, le Président précise que la création du terrain familial pourrait être envisagée puisqu'il existe un terrain communal attenant à celui de l'aire de petit passage, susceptible d'être utilisé à cette fin, sous réserve de la participation financière de l'Etat à hauteur de 80%.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'émettre un avis favorable de principe pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que pour la création d'un terrain familial locatif sur la commune de Périers. Toutefois, il est précisé que la création d'un terrain familial locatif sera fonction des résultats du diagnostic effectué à ce sujet. Enfin, les élus communautaires tiennent, à l'unanimité des votants, à préciser que leur avis de principe favorable est conditionné à l'obtention de subventions de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses nécessaires pour réhabiliter l'aire d'accueil de Périers et créer, le cas échéant, un terrain familial locatif.

CONTRAT DE TERRITOIRE : Signature de la convention financière 2019 du Contrat de Territoire 3^{ème} génération

DEL20190131-004 (8.4)

Pour mémoire, les communautés de communes Sèves-Taute, du Canton de Lessay et de La Haye-du-Puits avaient toutes les trois conclu un Contrat de Territoire avec le Conseil Départemental de la Manche. Le contrat de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay est arrivé à échéance en 2017 et celui de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye-du-Puits en 2018. Celui de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute arrive à échéance en juin 2019.

Les projets communautaires non réalisés en fin d'année 2018 ont été intégrés au nouveau Contrat de Territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche 2018-2021.

Toutefois, il est nécessaire de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention financière 2019 de l'ancien Contrat de Territoire de la Communauté de Communes Sèves-Taute qui comprend le projet de construction d'une salle de convivialité par la commune de Raids, seul projet restant à réaliser dans le cadre de cet ancien contrat.

Il est rappelé que la communauté de communes, lors du conseil communautaire du 11 octobre 2018, avait émis un avis favorable pour la prise en compte de la plus-value financière de ce projet suite à l'abandon du projet envisagé par la commune de Feugères, dans le cadre de ce même contrat.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la convention financière 2019 du Contrat de Territoire 3^{ème} génération de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche avec le Conseil départemental de la Manche comprenant le projet de construction d'une salle de convivialité par la commune de Raids,
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents se rapportant à la présente décision.

SANTE : Engagement de la communauté de communes dans le dispositif « réseau territorial de promotion de la santé » et validation du plan de financement prévisionnel

DEL20190131-005 (8.4)

Par délibération en date du 13 septembre 2018, le conseil communautaire a émis un avis favorable de principe sur l'opportunité de mettre en place, en partenariat avec la communauté de communes Baie du Cotentin, un Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS).

En effet, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et la communauté de communes Baie du Cotentin ont été identifiées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Région Normandie comme territoires prioritaires pour mettre en œuvre un tel dispositif, car elles présentent deux indicateurs défavorables élevés : un taux important de mortalité prématuré avant 65 ans et un indice élevé de défavorisation sociale.

Les objectifs d'un Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) sont les suivants :

- relayer la politique régionale de la santé à l'échelon local,
- mettre en œuvre un programme local pluriannuel d'actions partagé par les différents acteurs du territoire (élus, professionnels des champs sanitaires, social, de l'insertion, de l'éducation, habitants), l'ARS et la Région,
- contribuer à améliorer le parcours de santé de la population,
- faciliter l'accès à la prévention et aux soins des populations les plus vulnérables.

Le RTPS aboutit logiquement à la signature d'un Contrat Local de Santé (CLS) avec l'ARS, ce qui permet de consolider les partenariats locaux et d'inscrire la démarche dans la durée, en ayant à l'esprit deux objectifs prioritaires :

- réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
- mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité.

La coordination et l'animation d'un tel dispositif repose sur un coordonnateur dont les missions sont les suivantes :

- informer et sensibiliser les acteurs du territoire à la prévention santé,
- animer et coordonner le réseau des acteurs du territoire,
- élaborer un programme d'actions, le mettre en œuvre et l'évaluer,
- animer un comité technique et un comité de pilotage.

Pour ce faire, cet animateur doit avoir une bonne connaissance des champs de la santé et des compétences en matière de développement local et de démarche de projet.

Ce poste serait financé par l'ARS à hauteur de 20 000 euros par an pendant 3 ans et par la Région qui apporte un financement à hauteur de 40 % du coût, plafonné à 20 000 euros par an pendant 3 ans.

Il a été convenu avec la communauté de communes Baie du Cotentin que celle-ci procèderait au recrutement du coordonnateur et que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche participerait à hauteur de 50 % du reste à charge. Une convention financière devra être signée à cet effet entre les deux EPCI.

La participation annuelle de la communauté de communes est estimée à 4 500 euros par an.

Par ailleurs, la communauté de communes devra prendre la compétence « promotion et prévention de la santé sur le territoire communautaire via des dispositifs de type Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire » lors de la prochaine modification des compétences.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le projet de mise en place d'un Réseau Territorial de Promotion de la Santé en partenariat avec la communauté de communes Baie du Cotentin,
- d'approuver le plan de financement de l'opération suivant :

Dépenses		Recettes	
Rémunération du coordonnateur sur trois ans (Base salaire brut chargé : 45.000 € par an)	135.000 €	Agence Régionale de Santé (ARS)	60.000 €
		Régional Normandie - 40% plafonné à 20.000 €	48.000 €
		Communautés de communes Baie du Cotentin et Côte Ouest Centre Manche - 20% *	27.000 €
TOTAL	135.000 €		135.000 €

** reste à charge réparti à parts égales entre les deux EPCI, soit 13 500 euros par EPCI sur 3 ans.*

- de valider le financement du poste de coordonnateur à hauteur de 50% du reste à charge,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec la communauté de communes Baie du Cotentin,
- de s'engager à intégrer cette nouvelle compétence relative à la promotion et à la prévention de la santé lors de la prochaine modification des compétences de la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

ENFANCE : Autorisation de signature des conventions relatives au Projet Educatif Territorial (PEDT)

DEL20190131-006 (8.2)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en tant que gestionnaire des nouvelles activités périscolaires, est cosignataire des Projets Educatifs Territoriaux (PEDT) sur l'ensemble du territoire.

Depuis la mise en place du nouveau décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016, les communes en charge de l'organisation scolaire ont eu la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours ou de maintenir la semaine de 4,5 jours.

De nouvelles conventions doivent donc être signées entre la communauté de communes, les communes, les services de l'Etat et les autres partenaires (CAF, MSA...) afin de définir les engagements des parties en termes de partenariat, de qualité éducative des activités proposées et de sécurité physique et morale des mineurs.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer les nouvelles conventions relatives aux Projets Educatifs Territoriaux (PEDT) du territoire communautaire qui prendront effet au 1^{er} septembre 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

ENFANCE : Autorisation de signature de la convention « Plan mercredi »

DEL20190131-007 (8.2)

Afin d'accompagner les collectivités dans l'élaboration, la mise en œuvre ou le renforcement d'accueils éducatifs le mercredi, le gouvernement a proposé un nouveau dispositif, le « Plan mercredi », à partir de la rentrée scolaire 2018.

Cette démarche consiste notamment à proposer aux collectivités et aux associations volontaires un soutien pédagogique des services de l'Etat et des fédérations d'éducation populaire en s'appuyant sur l'existant et en s'adaptant aux réalités territoriales.

Le « Plan mercredi » vise à renforcer la dimension éducative des accueils de loisirs ainsi qu'à accompagner le développement de nouveaux projets d'accueils dans un cadre règlementaire et pédagogique sécurisé et de qualité.

Cet engagement doit faire l'objet d'une convention qui sera signée entre la communauté de communes, les services de l'Etat à savoir la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les partenaires du Groupe d'Appui Départemental au titre de ses Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de Périers et de La Haye. Les associations La Maison du Pays de Lessay et Familles Rurales de Marchésieux signeront une convention en tant que gestionnaires des autres ACM sur le territoire communautaire.

Cette convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place des objectifs du « Plan mercredi » qui s'organisent autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires,
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap,
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants,
- développer des activités éducatives, enrichissantes, variées et de qualité.

Il est précisé qu'une annexe relative à la présentation des axes de travail de chaque Accueil Collectif de Mineurs a été communiquée aux conseillers communautaires.

La convention précise les engagements des partenaires : soutien technique, formation et soutien financier de la CAF, sur la base d'une bonification des nouvelles heures créées le mercredi, sous réserve de l'éligibilité de ces heures aux règles de financement de la bonification « Plan mercredi » et dans la limite des plafonds disponibles.

Rose-Marie LELIEVRE précise que la commune de Périers pourra peut-être bénéficier de la bonification pour les élèves de l'école maternelle qui sont passés à 4 jours d'école par semaine. Cette bonification est liée au nombre d'élèves qui fréquenteront l'accueil de loisirs de Périers. Elle indique en complément que la commune de Périers a adressé un avenant à ce sujet qui n'a pas encore été validé à ce jour par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer les conventions « Plan Mercredi » qui prendront effet au 1^{er} septembre 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

ENFANCE : Validation des règlements intérieurs relatifs au service enfance jeunesse

DEL20190131-008 (8.2)

A la suite de la demande de Monsieur le Trésorier de revoir les modes de facturation pour les accueils collectifs de mineurs et pour les espaces jeunes, les services communautaires ont été amenés à modifier les règlements intérieurs et par la même occasion ont procédé à leur harmonisation.

Les projets de règlements intérieurs modifiés relatifs aux accueils collectifs de mineurs et aux espaces jeunes ont été transmis aux conseillers communautaires avec l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider le règlement intérieur relatif aux Accueil Collectifs de Mineurs ainsi que le règlement intérieur relatif aux espaces jeunes tels que présentés et annexés à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT : Validation du contrat NATURA 2000 relatif au nettoyage respectueux des laisses de mer

DEL20190131-009 (8.8)

En mars 2016, l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay a autorisé la signature d'un contrat Natura 2000 permettant la réalisation d'une opération de nettoyage des déchets dans les laisses de mer.

Ce dossier, déposé le 30 mars 2016 près des services de la DDTM de la Manche, a nécessité plusieurs compléments qui ont permis d'obtenir un accord de subvention le 3 décembre 2018.

Les modalités de financement ont évolué depuis le dépôt du dossier puisque les actions liées au cahier des charges « nettoyage respectueux des laisses de mer » sont financées à 100 %, au lieu de 80 % initialement, par l'Etat et l'Europe.

Pour rappel, ces opérations de nettoyage raisonné concernent deux sites Natura 2000 : « Havre de Saint-Germain sur Ay et landes de Lessay » et « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain sur Ay au Rozel », mais sont regroupées au sein d'un seul et même contrat.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants décide :

- de valider le contrat Natura 2000 relatif au nettoyage respectueux des laisses de mer permettant un financement de l'Etat et de l'Europe à hauteur de 100% des dépenses,
- d'autoriser le Président à signer le contrat et tout document se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

TOURISME: Reprise de la gestion des boucles vélos départementales situées sur le territoire communautaire

DEL20190131-010 (8.4)

Le Conseil Départemental de la Manche mène une politique en faveur du développement des voies vertes et de la mobilité à vélo depuis près de vingt ans. Dans le cadre des plans vélos successifs, il a mis en place un réseau de 288 km de voies vertes et 41 boucles vélos représentant un jalonnement de 920 km en routes partagées sur l'ensemble du territoire départemental.

Recentrant ses priorités d'actions et considérant que l'échelle intercommunale est la plus pertinente pour gérer les boucles vélos locales, le Conseil Départemental, par courrier en date du 6 décembre 2018, propose aux EPCI de reprendre en charge l'entretien et la surveillance (nettoyage et remplacement des panneaux) des boucles vélos que chaque territoire jugera nécessaire de conserver.

Les itinéraires non repris par les EPCI seront supprimés par le Département.

Le Département s'engage à une remise en bon état des jalonnements avant leur transfert à l'EPCI. Une convention serait signée à cet effet entre les deux collectivités.

La communauté de communes est concernée par trois boucles vélos départementales :

N° du Circuit	Intitulé	Nombre de Km	Communes concernées
5	Les promontoires du Bauptois	23 km	Coigny, Saint-Jores et Baupte Apperville, Houtteville, Beuzeville-la-Bastille, Cretteville sur le territoire de la Baie du Cotentin
9	La Sèves et l'Holerotte	21 km	Périers, Gonfreville, Nay et Saint-Germain-sur-Sèves
12	Les Vents de Huppelande	22 km	Lessay, Vesly et Mobecq

Interrogée sur le sujet, la commission « Valorisation des patrimoines » de l'office de tourisme considère que les boucles locales viennent pertinemment compléter l'offre d'itinéraires cyclables et de mobilité douce en cours de développement par la communauté de communes. Sachant par ailleurs que l'office de tourisme envisage de renouveler l'offre de location de vélos en partenariat avec Latitude Manche, il apparaît opportun de maintenir une offre de voies et d'itinéraires cyclables à destination des touristes.

Les membres du conseil d'exploitation, réunis le 21 janvier 2019, ont confirmé que les boucles vélos locales représentaient un intérêt touristique et proposent de les conserver.

De plus, en cas de maintien des boucles locales, ces dernières pourront être conservées sur la carte vélo qui doit être complétée et éditée au printemps 2019.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la reprise de la gestion des trois boucles vélos départementales situées sur le territoire communautaire, sous réserve de l'accord de la communauté de communes Baie du Cotentin concernant la boucle locale n°5,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Département de la Manche actant ce transfert,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent d'attaché territorial chargé de la cohésion sociale

DEL20190131-011 (4.1)

Le Président informe l'assemblée que la communauté de communes va être amenée à pourvoir certains postes car plusieurs agents n'ont pas souhaité renouveler leur contrat et que, par ailleurs, le Bureau a envisagé une nouvelle organisation des services qui sont en surcharge, essentiellement les services « à la personne » et « environnement » qui éprouvent de sérieuses difficultés pour mener à bien les projets décidés par le conseil communautaire.

Thierry LOUIS, Vice-président en charge des ressources humaines, présente le nouvel organigramme envisagé.

Il est proposé de créer un nouveau poste à temps non complet relatif à la coordination du Plan Local Autonomie (PLA) sur la base d'une durée hebdomadaire de 17h30 minutes. Parallèlement, il sera proposé au CIAS de créer un nouveau poste à temps non complet relatif à la fonction de direction du CIAS, sur la base d'une durée hebdomadaire de 17h30 minutes. En cas de validation, une seule procédure de recrutement serait effectuée conjointement entre la communauté de communes et le CIAS.

Dans ce cadre, les missions qui seraient confiées à l'agent en charge de la cohésion sociale seraient les suivantes :

- mettre en œuvre une politique gériatrique locale concertée et transversale en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, en s'appuyant notamment sur les actions inscrites au PLA,*
- coordonner et évaluer la mise en œuvre des actions du PLA,*
- rechercher des financements pour la mise en œuvre des actions.*

Le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à raison de 17h30 minutes hebdomadaires pour la mission suivante, à savoir la coordination du Plan Local Autonomie à compter du 1^{er} avril 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC + 3 à BAC + 5 et d'une expérience professionnelle dans le domaine de la politique gériatrique.

Le traitement serait calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Thierry LOUIS informe également qu'au niveau du CIAS, de nouveaux projets devraient démarrer, ce qui entraînera encore une augmentation du temps de travail de l'agent administratif.

Le Président rappelle qu'un poste de référent en charge du Plan Local Autonomie (PLA) est financé par le Conseil départemental pour une durée de 3 ans.

Jean-Paul LAUNEY mentionne qu'auparavant l'ancien directeur des services de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche consacrait 40 à 50% de son temps de travail aux activités du CIAS. Le Président confirme cet état de fait.

Le Président précise qu'actuellement le CIAS est en cours de préparation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en concertation avec le Conseil départemental et l'Agence Régionale de la Santé. Ce contrat concerne les quatre EHPAD du territoire communautaire et porte sur la définition et la mise en œuvre de leurs projets pour les cinq ans à venir. Ce travail nécessite un investissement en temps important.

Par ailleurs, le PLA est très consommateur de temps dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions et de surcroît restent encore à entreprendre. En conséquence, il apparaît nécessaire de réorganiser les services communautaires afin que la communauté de communes remplisse ses engagements.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'attaché territorial, à raison de 17h30 minutes hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2019,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Coordonnateur du Plan Local Autonomie	Attaché territorial	A	5	6	TNC 17h30 minutes hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent assurant la fonction de responsable du service environnement

DEL20190131-012 (4.1)

Il est proposé de scinder la direction technique et environnement en deux pôles distincts, sous la responsabilité du directeur technique et environnement :

- *un pôle environnement sous la responsabilité d'un chef de service. Ce pôle comprendrait les espaces naturels (landes, sites Natura 2000, etc...), le service GEMAPI comprenant les cours d'eau et le littoral, le service SPANC.*
- *un pôle regroupant les services opérationnels, à savoir le service bâtiments, le service espaces verts et interventions diverses et le service déchets. Il semble d'ailleurs souhaitable de positionner à moyen terme des responsables pour assurer la gestion autonome de ces différents services. Cette réorganisation s'effectuerait à effectifs constants avec une prise de responsabilité de certains agents.*

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de responsable du service environnement,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de responsable du service environnement à temps complet pour assurer les missions suivantes : responsable du service environnement à compter du 1^{er} avril 2019.

Dans ce cadre, les missions qui seraient confiées à l'agent seraient les suivantes :

- *proposer, mettre en place, piloter et évaluer les projets territoriaux en matière d'environnement,*
- *piloter et suivre les activités du service Environnement,*
- *assurer le management et la gestion du personnel du service environnement.*

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'Ingénieur ou par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de Technicien ou de Technicien principal de 2^{ème} classe ou de Technicien principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3,4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier de connaissances et d'expérience significative en tant que responsable de service Environnement.

Le traitement serait calculé par référence à la grille indiciaire correspondant à l'un des grades cités précédemment.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Il est indiqué que le grade retenu pour occuper cet emploi sera précisé ultérieurement en fonction du candidat retenu.

Noëlle LEFORESTIER intervient et fait remarquer que Monsieur SUGY gèrait également les problèmes liés au littoral et souhaite savoir s'il continuera. Thierry LOUIS précise que tout ce qui touche au littoral sera traité par le responsable environnement.

Jean-Paul LAUNEY adhère complètement à ce nouveau recrutement, car GEMAPI va prendre de plus en plus d'ampleur. De plus, il insiste sur le fait que l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits gèrait le SPANC avec un agent à temps complet, alors qu'aujourd'hui les trois territoires sont gérés pas un poste et demi.

Roland MARESCQ précise qu'au niveau des services techniques, même si un agent administratif est venu renforcer l'équipe, la quantité de travail a considérablement augmenté et estime que cette nouvelle organisation va permettre d'engager la préparation technique des dossiers en amont qui reste importante et de rattraper le retard constaté sur certains dossiers.

Le Président fait état également des 3 agents « relais », à savoir Daniel DUJARDIN, David ALINA et Aurélie VENTRILLON qui réalisent un travail important et qui s'impliquent fortement dans leurs missions.

Le Président précise également que la réorganisation des services présentée est une proposition concertée avec les directeurs de la communauté de communes. En effet, les services ont été sollicités en amont. Il s'agit bien d'une proposition élaborée conjointement dans l'échange et la concertation.

Le Président en profite pour interroger les représentants de la commune de Périers concernant leur positionnement par rapport au poste de Delphine FOURNIER et de l'AMI centre bourg. Monsieur FEDINI répond que le devenir de ce poste n'a pas encore été abordé par le conseil municipal de Périers et qu'il sera examiné ultérieurement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un emploi permanent, à temps complet, assurant la fonction de responsable du service environnement.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent assurant la fonction de chargé de mission urbanisme

DEL20190131-013 (4.1)

Considérant le non renouvellement du contrat de travail de l'agent en charge de l'urbanisme et du développement durable au 31 août 2019,

Considérant la nécessité d'anticiper le remplacement de cet agent afin d'assurer la continuité du service public,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet pour les missions suivantes : chargé de mission urbanisme à compter du 1^{er} avril 2019.

Dans ce cadre, les missions qui seraient confiées à l'agent seraient les suivantes :

- mettre en œuvre l'élaboration des documents d'urbanisme et de leurs éventuelles révisions ou modifications ainsi que le suivi des dossiers relatifs à l'urbanisme (droit de préemption, Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), etc...) avec les différents partenaires concernés,*
- proposer, mettre en place et évaluer des projets territoriaux en matière d'aménagement du territoire.*

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial ou par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC + 3 à BAC + 5 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de Responsable de service et Urbanisme.

Le traitement serait calculé par référence à la grille indiciaire correspondant à l'un des grades cités précédemment.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Il est indiqué que le grade retenu pour occuper cet emploi sera précisé ultérieurement en fonction du candidat retenu.

Thierry Louis précise que la responsabilité de ce service est conservée par Ludivine VAUVERT, au moins dans un premier temps, et que cela sera revu ultérieurement en fonction de la personne recrutée.

Odile DUCREY suggère que ce poste soit pourvu par un agent de catégorie B. Thierry RENAUD répond qu'étant donné la nature du travail qui sera demandé, il ne peut s'agir que d'un profil Bac + 5, donc d'un agent de catégorie A.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un emploi permanent, à temps complet, assurant la fonction de chargé de mission urbanisme.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents saisonniers pendant la saison estivale 2019 à l'Office de tourisme

DEL20190131-014 (4.2)

La Communauté de Communes a instauré sur son territoire un office de tourisme communautaire, Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous forme de régie dotée de l'autonomie financière sans personnalité morale dont les statuts ont été validés par délibération du 2 février 2017.

A ce titre, les contrats de travail sont soumis à la réglementation du code du travail, droit privé, ainsi qu'à la convention collective nationale des organismes du tourisme N°3175 du 5 février 1996.

Conformément à l'article 11 des statuts et conformément à l'article R.2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation, se réserve le pouvoir de décision sur les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel.

Le conseil d'exploitation de l'Office de tourisme s'est réuni le 21 janvier 2019 afin d'émettre ses propositions en matière d'embauche pour la prochaine saison estivale. Une présentation des bureaux d'informations touristiques permanents et saisonniers a été effectuée et le recrutement de personnels a été analysé et proposé lors de cette réunion.

La seule modification par rapport à la saison 2018 réside dans une augmentation du volume hebdomadaire et temporel du contrat « Renfort La Haye/ BIT Pirou les dimanches de mai et juin » qui était de 28h00 sur une période de 4 mois au cours de l'année 2018.

Les crédits correspondants aux recrutements de ces personnels saisonniers se devront d'être inscrits au budget annexe de l'Office de tourisme.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements d'emplois occasionnels et saisonniers proposés dans le cadre du fonctionnement de l'Office de tourisme, dans la limite des besoins, conformément au tableau suivant :

Affectation	Durée hebdomadaire	Echelon / indice	Nature du contrat de travail
Renfort Lessay / BIT Saint-Germain-sur-Ay	35h00	Echelon 1.1. Indice en vigueur	CDD 6 mois
Renfort La Haye / BIT Pirou les dimanches de mai et juin	35h00	Echelon 1.1. ou 1.2. Indice en vigueur	CDD 5 mois
BIT Pirou juillet et août	35h00	Echelon 1.1 Indice en vigueur	CDD 2 mois
BIT Périers / Renfort Lessay le lundi	30h00	Echelon 1.1. Indice en vigueur	CDD 2 mois
BIT Créances	35h00	Echelon 1.1. Indice en vigueur	CDD 1 mois

- d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe 2019 de l'office de tourisme.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service en charge de la location des gîtes communautaires

DEL20190131-015 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant que les besoins du service relatif à la location de gîtes justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,

Il est proposé d'autoriser le Président à recruter sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité pour des fonctions d'entretien et d'accueil de gîtes les agents comme suit :

- Gîtes Les Dunes à Créances :
 - 3 adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de 5h00,
- Gîtes Les Pins à Lessay :
 - 2 adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de 5h00.

De plus, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en cas de besoins urgents compte tenu de la nature du service (location du jour au lendemain) sous le grade d'adjoint technique.

La rémunération serait calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements proposés d'agents contractuels à durée déterminée pour assurer l'entretien et l'accueil des gîtes, dans la limite des besoins,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2019.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service sport

DEL20190131-016 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant que les besoins du service sport justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,

Il est proposé d'autoriser le Président à recruter sous forme de contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité pour des fonctions d'animations dans le cadre des activités sportives les agents suivants :

- 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 30h00 du lundi 18 au dimanche 24 février 2019,
- 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 30h00 du lundi 8 au dimanche 14 avril 2019,
- 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 30h00 du lundi 8 juillet au dimanche 4 août 2019,
- 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 30h00 du lundi 21 au dimanche 27 octobre 2019.

La rémunération serait calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements proposés d'agents contractuels à durée déterminée pour assurer l'animation des activités sportives, dans la limite des besoins,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2019.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à la base de char à voile

DEL20190131-017 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant que les besoins de la base de char à voile justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,

Il est proposé d'autoriser le Président à recruter sur un contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité pour des fonctions d'animation de la base de char à voile un agent :

- 1 éducateur sportif pour une durée hebdomadaire de 35h00 du lundi 8 juillet au samedi 31 août 2019

La rémunération serait calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement proposé d'un agent contractuel à durée déterminée pour assurer l'animation de la base de char à voile, dans la limite des besoins,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2019.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service enfance-jeunesse

DEL20190131-018 (4.2)

Comme chaque année, du personnel saisonnier devra être recruté en 2019 pour les activités du service « enfance-jeunesse ». Les recrutements se feront en fonction du nombre d'inscriptions et en fonction des besoins du service.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à recruter sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité :

- 18 adjoints d'animation à 35 heures par semaine.

Ces 18 postes permettraient de répondre aux besoins qui pourraient survenir en cours d'année pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), les Accueils Collectifs des Mineurs (ACM) pendant les petites et grandes vacances. Ces besoins d'animateurs supplémentaires auraient pour but de répondre à un accroissement des effectifs accueillis ou pour remplacer des animateurs absents.

- 1 adjoint technique territorial sur une base de 80 heures du 6 juillet au 2 août 2019 en remplacement de l'agent de service et d'entretien sur le site de Prétôt.

- 2 adjoints d'animation à 35 heures par semaine pour le pôle de Périers ou le pôle de La Haye en cas d'absence des responsables.

Les crédits correspondants se devront d'être inscrits au budget.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements proposés, dans la limite des besoins,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2019.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement des services techniques et environnement

DEL20190131-019 (4.2)

Les services techniques et environnement communautaires font régulièrement face à des absences d'agents pouvant nuire à leur efficacité.

Dans ce cadre, les agents absents sont remplacés soit par l'intermédiaire de personnels émanant d'associations, telles que « Accueil Emploi » ou « STEVE », soit par des personnes recrutées en contrats à durée déterminée pour remplacement d'agents momentanément absents, en fonction de la nature du besoin de remplacement.

De plus, pour faire face aux surcroûts d'activité, il convient d'autoriser Monsieur le Président à recruter sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité :

- 1.5 ETP (Equivalent Temps Plein) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 pour les services techniques, les agents étant recrutés sur le grade d'adjoint technique.
- 0.80 ETP (Equivalent Temps Plein) du 15 mars au 15 octobre 2019 pour le service Environnement.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en cas de besoins urgents compte tenu de la nature du service sous le grade d'adjoint technique.

La rémunération serait calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants au recrutement de ces personnels saisonniers se devront d'être inscrits au budget.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements d'emplois occasionnels et saisonniers tels que proposés, dans la limite des besoins au sein des services concernés,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2019.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'Animateur territorial pour le fonctionnement de l'Espace Public Numérique situé à Périers

DEL20190131-020 (4.1)

Le Président propose la création d'un emploi permanent d'animateur à raison de 24h00 hebdomadaires pour les missions suivantes : fonctions d'animateur numérique à l'Espace Public Numérique à compter du 15 mai 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation, au grade d'animateur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC ou équivalent BAC + 2 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'animation d'un Espace Public Numérique.

Le traitement serait calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur.

David CERVANTES confirme les bons chiffres de fréquentation de l'EPN de Périers. Beaucoup d'habitants de cette commune viennent à l'EPN. Il fait état de plus du projet d'expérimentation pour les déclarations d'impôts. Du temps supplémentaire sera donc nécessaire pour que l'agent puisse accompagner les habitants dans leurs démarches.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer le poste d'animateur territorial, à raison de 24h00 hebdomadaires, à compter du 15 mai 2019,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur Espace Public Numérique	Animateur Territorial	B	5	6	TNC 24h00 hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

MARCHES PUBLICS : Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Mixte Manche Numérique concernant les achats de fournitures et de services de téléphonie

DEL20190131-021 (1.1)

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, le Conseil départemental de la Manche et le Syndicat Mixte Manche Numérique se sont groupés depuis plusieurs années afin de mutualiser les achats de service téléphonies fixes et mobiles. Le premier accord-cadre lancé arrive à échéance en août 2019.

Le Syndicat Mixte Manche Numérique propose à ses différents partenaires de se grouper afin de constituer un nouveau groupement de commandes sous une forme permanente.

Ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins du territoire pour faire bénéficier aux membres du groupement des meilleures opportunités de prix tout en leur assurant une qualité optimale des services associés. La Commission d'Appel d'Offres serait celle du coordonnateur, soit le Syndicat Mixte Manche Numérique. Le début de fourniture serait possible à compter du 1^{er} août 2019.

La collectivité, qui souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé et donc limiter ses dépenses de fonctionnement, doit adhérer dès à présent au groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes,
Entendu l'exposé du Président,

Claude TARIN demande si ce groupement concerne également les communes. Le Président pense que non, mais invite les Maires à se rapprocher des délégués du SDEM pour disposer de l'information.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Manche Numérique, pour la fourniture et les services de téléphonie,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et les services de téléphonie, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents,

- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et les services de téléphonie,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour la fourniture et les services de téléphonie et pour le compte de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, sans distinction de procédures ou de montants,
- de stipuler que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur, à savoir le Syndicat Manche Numérique,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

FINANCES : Budget annexe du SPANC (18052) - Créances éteintes

DEL20190131-022 (7.1)

Vu le jugement du Tribunal d'Instance conférant force exécutoire à une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire pour un débiteur du SPANC,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de constater l'effacement de la dette d'un montant de 98 euros,
- d'admettre en créance éteinte sur le budget annexe SPANC (18052) le montant suivant :

Exercice	Titre	Rôle	Fact	Montant
2010	1	1	88	98 €

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget annexe SPANC (18052) à l'article 6542.

FINANCES : Convention entre la communauté de communes et le CIAS concernant la gestion de l'affranchissement

DEL20190131-023 (7.1)

Le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est équipée d'une machine à affranchir et que cette dernière sert également à affranchir le courrier du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ainsi que deux de ses établissements annexes, à savoir l'EHPAD La Haye-Montsenelle et la Résidence autonomie Le Donjon.

Un suivi de l'affranchissement réalisé au bénéfice du CIAS a donc été mis en place permettant la répartition de ces coûts entre les différents établissements gérés sous l'égide du CIAS mais dont le suivi comptable fait l'objet de budgets distincts.

Selon le relevé effectué sur la machine à affranchir le 31 décembre 2018, les montants d'affranchissement réalisés pour le compte depuis le 1^{er} janvier 2018 s'élève à 1 143,44 euros répartis comme suit entre ces différents établissements :

- 378,25 euros pour l'établissement principal du CIAS,
- 690,43 euros pour son établissement annexe l'EHPAD La Haye-Montsenelle,
- 74,76 euros pour son établissement annexe la Résidence autonomie Le Donjon.

Aussi, il convient de procéder à la demande de remboursement des frais d'affranchissement près du CIAS avancés par le Budget de la Communauté de Communes.

Le Président informe le conseil qu'il est aujourd'hui nécessaire d'établir une convention entre la Communauté de Communes et le CIAS, prévoyant notamment que l'affranchissement est effectué par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et refacturé une fois par an au CIAS avec le détail à imputer sur chacun des budgets relevant du CIAS en fonction du relevé réalisé sur la machine à affranchir.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président :

- à signer la convention au nom de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche concernant la gestion et l'affranchissement du courrier du CIAS et de ses établissements annexes, annexée à la présente délibération,
- à procéder à la demande de remboursement des frais d'affranchissement auprès des différents établissements relevant du CIAS selon le relevé réalisé sur la machine à affranchir,
- à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

INSTITUTION : Soutien à la résolution du 101^{ème} Congrès de l'AMF

DEL20190131-024 (9.4)

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État,

Considérant que :

- les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays,
- les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur,
- les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal,
- la suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres,
- l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion,
- la loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris »,
- la modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales,

- la gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints,
- les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser,
- l'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité,
- les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte,
- les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées,
- les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée,
- les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle,
- la parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux,
- la création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales,
- la place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales,
- 2) l'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide »,
- 3) la cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) l'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements,
- 2) la compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases,
- 3) l'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement,
- 4) l'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures,
- 5) le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales,
- 6) le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau,
- 7) le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant que le conseil communautaire de Côte Ouest Centre Manche est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du 101^{ème} congrès de l'AMF qui s'est tenu en fin d'année 2018,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de soutenir cette résolution et l'Association des Maires de France dans ses discussions avec le Gouvernement.



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil Collectif de Mineurs

3 -10 ans (Pôle de Périers) /4 – 11 ans (Pôle de La Haye)

*Ce règlement est distribué à toutes les familles.
Nous vous demandons de bien le respecter et de le lire avec votre enfant.*

Périodes d'ouverture et horaires :

L'accueil de loisirs est ouvert toute l'année dans les locaux de(La Haye : la salle socioculturelle Jacques Bertrand à La Haye/ Périers :)(fermé aux vacances de Noël) :

Périers	La Haye
- Les mercredis à partir de 11h45 jusqu'à 17h30 (garderie gratuite entre 17h30 à 19h). Accueil des enfants uniquement l'après-midi entre 13h et 14h30. - Les vacances à la journée ou à la demi-journée (avec ou sans repas) de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30. Garderie gratuite de 7h45 à 9h et de 17h30 à 19h.	- Les mercredis à partir de 13h jusqu'à 17h (garderie gratuite entre 17h à 18h30). Accueil des enfants entre 13h et 14h. - Les vacances à la journée ou à la demi-journée (avec ou sans repas) de 9h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h00. Garderie gratuite de 8h à 9h30 et de 17h à 18h30. Pendant le mois de juillet l'accueil est ouvert en multisites permettant ainsi l'accueil des enfants dès 3 ans : - A la salle des fêtes de Prétôt Ste Suzanne pour les 3/5 ans - A La Haye pour les 6/11 ans Une navette est mise à disposition pour faciliter l'organisation des parents.

Arrivée et départ des enfants :

Les parents accompagnant leurs enfants, sont invités à vérifier la présence d'un animateur, à l'intérieur des locaux. Les enfants ne peuvent pas quitter l'accueil de loisirs pendant la journée. Seuls les parents sont autorisés à récupérer leurs enfants au cours de la journée, à condition d'en avoir averti la direction au préalable, et sous couvert d'une autorisation écrite, dégageant l'accueil de loisirs de toutes responsabilités.

Seuls les enfants autorisés (autorisation écrite) pourront quitter seuls l'accueil de loisirs.

Toute personne désirant récupérer un enfant autre que le sien, doit être désignée et nommée par la famille (Cf. la fiche d'inscription).

Si un membre mineur de la famille vient chercher votre enfant, avec accord de la directrice, le mineur devra être indiqué sur la fiche sanitaire de l'enfant. Le parent est responsable des deux enfants dès leur sortie du centre.

Inscriptions

L'accueil de loisirs accueille uniquement les enfants inscrits au préalable et dans la limite des places disponibles. Les inscriptions ont lieu à la communauté de communes pendant la période d'inscription notifiée sur la plaquette correspondant au séjour.

Toute première inscription devra se faire sur place avec la direction.

Pour pouvoir inscrire votre enfant, **les documents suivants sont nécessaires** : la fiche de renseignements de l'année en cours, la fiche sanitaire accompagnée de la copie du carnet de santé (l'enfant doit être à jour dans ses vaccins), le numéro allocataire CAF ou une attestation MSA de votre quotient familial (celui-ci détermine le tarif à appliquer), attestation d'assurance extrascolaire, le calendrier des présences.

Les documents précédents sont à retirer à la Communauté de Communes ou téléchargeables sur le site internet (www.cocm.fr).

Toute inscription ou modification d'inscription, doit être réalisée auprès de la direction (02.33.76.73.37 ou centredeloisirs-periers@cocm.fr) (06 67 01 64 99 ou cheron@cocm.fr)

Délais d'inscriptions :

Périers	La Haye
● Les mercredis : le lundi précédent avant 17h ● Les vacances scolaires : deux jours avant la date de venue de l'enfant	● Les mercredis : le mardi précédent avant 12h ● Les vacances scolaires : une semaine avant le début des vacances

En dehors de ces délais, l'inscription de votre enfant pourra être refusée.

Les inscriptions uniquement pour les sorties ne sont pas prioritaires. En cas de manque de place, la priorité sera faite aux enfants présents de manière régulière.

Repas :

Les repas sont pris :

Périers	La Haye
● Les mercredis : au collège <u>Le fairage</u> à Périers (11h45 à 13h00) ● Les vacances scolaires : à l'HEPAD Anaïs de Groucy 11h30 pour les 3-5 ans, 12h30 pour les 6-10 ans).	● Les mercredis : L'accueil de loisirs ouvrant ses portes à 13h, celui-ci ne propose pas de repas. Toutefois, pour les enfants scolarisés à La Haye, il est possible d'inscrire votre enfant au repas proposé par la Mairie. (Contact : 02.33.76.50.30) ● Les petites vacances scolaires : à l'école Sainte Marie entre 12h et 13h avec l'OGEC. ● Les grandes vacances entre 12h et 13h : - les 3/6 ans : dans la cuisine de la salle des fêtes de Montsenelle avec la société Convivio - les 6/11 ans : dans la salle de restauration de l'école Sainte Marie de la Haye avec l'OGEC.

Les goûters sont à charge de l'accueil de loisirs et différents chaque jour.

Tous les enfants ayant un **régime alimentaire** à respecter (allergies, religion, ...) sont accueillis au centre de loisirs. Selon le degré du régime alimentaire, la famille devra mettre en place un protocole d'accueil individualisé établi avec le médecin et le centre de loisirs puis, si besoin, fournir le repas du midi. Les allergies sont à préciser sur la fiche sanitaire de l'enfant.

Facturation et paiement :

La totalité du séjour doit être payée à réception de la facture à chaque fin de période. Concernant l'été, les familles ont la possibilité de payer tous les 15 jours (la famille doit en faire la demande).

Concernant les Mini Camps, le règlement sera à effectuer à la réservation.

Chaque paiement doit être effectué auprès de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Le règlement peut être effectué par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor public), espèces, chèque vacances, chèque CESU, SPOT50.

En cas de non-paiement à la date limite mentionnée sur la facture, la collectivité enverra un rappel avec une nouvelle date de règlement. A défaut de paiement dans les délais, le Trésor Public procédera à une mise en recouvrement.

L'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant, dès lors que le règlement de la facture n'a pas été régularisé lors du rappel.

Absences :

Toute absence non signalée sera facturée (sauf certificat médical délivré).

Les mercredis et vacances scolaires : seules les absences signalées 48h à l'avance pourront entraîner une modification de la facturation.

Les mini-camps : seules les absences qui peuvent être remplacées du fait d'une liste d'attente pourront entraîner un remboursement total du séjour.

Assurances :

Les enfants doivent obligatoirement être assurés pour toutes les activités proposées (ainsi que les sorties). Vous devez vérifier que votre assurance personnelle couvre à la fois **la responsabilité civile et individuelle corporelle**. Une attestation devra être fournie.

Responsabilités et règles de vie :

Pendant leur séjour à l'accueil de loisirs, les enfants sont sous la responsabilité du directeur.

Le parent ou responsable légal exerce sa responsabilité dès qu'il reprend l'enfant au centre de Loisirs.

Pour toutes situations particulières (garde exclusive, ...) la direction devra en être informée, et avoir une attestation écrite.

Le matériel :

- Les enfants **ne doivent pas apporter de jeux**. L'équipe ne se tiendra pas responsable de vols et dégradations éventuels sur les jeux apportés à leur insu.
- **Les enfants doivent respecter tout le matériel** qui appartient à l'accueil de loisirs. Les parents sont responsables de toute détérioration et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.
- Nous vous conseillons d'habiller votre enfant avec des vêtements adaptés aux activités prévues.

Nous vous demandons d'être vigilants aux oublis des vêtements. Tout vêtement non réclamé dans l'année sera donné aux associations locales.

Hygiène et santé :

- Toute personne qui participe à la vie collective doit avoir une hygiène correcte. Chaque famille s'engage à vérifier régulièrement la tête de leurs enfants pour éliminer les poux et mettre en place un traitement. En cas de poux, merci de prévenir la direction.
- Il est possible, pour les enfants qui le souhaiteraient, de se brosser les dents après le repas si ceux-ci sont équipés de leur brosse à dents.

- Si votre enfant est malade nous vous conseillons de le garder. **Tout traitement médical occasionnel doit nous être signalé** et donné à l'équipe d'animation avec une ordonnance du médecin.

Comportement :

Tout comportement jugé préjudiciable aux autres enfants, à l'encadrement, ou au bon fonctionnement des activités, pourra faire l'objet de mesures appropriées, allant de l'avertissement à l'exclusion partielle ou définitive, après entretien avec la famille.

À tout moment, sur les temps d'accueil, vous pourrez vous entretenir avec l'équipe d'animation. La direction se tient à votre disposition pour toutes questions.



REGLEMENT INTERIEUR

Espace Jeunes 11 - 17 ans (Pôle de Périers)

*Ce règlement est distribué à toutes les familles.
Nous vous demandons de bien le respecter et de le lire avec votre Jeune.*

Périodes d'ouverture et horaires :

L'Espace Jeunes est situé dans les locaux de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche Pôle de Périers, 4 Place du Fairage (à côté du collège).

L'entrée de l'Espace Jeunes se trouve du côté du chemin des Arguilliers (rue du gymnase).

L'Espace Jeunes est ouvert :

- **Les mercredis** à partir de 13h30 jusqu'à 18h et **les vendredis** à partir de 17h jusqu'à 19h.
- **Les vacances scolaires** à partir de 13h30 jusqu'à 18h pour l'accueil libre, avec des horaires spécifiques pour les sorties, soirées, journées... (fermé aux vacances de Noël).

Arrivée et départ des jeunes :

Le jeune s'engage, dès son arrivée et à son départ, à remplir le registre accueil libre et à le signer chaque jour, et même plusieurs fois par jour quand il est autorisé à sortir librement aux heures qu'il souhaite.

Le parent, ou responsable légal, est seul responsable sur la décision des autorisations de sorties détaillées sur la fiche de renseignement.

Le parent ou responsable légal pourra à tout moment revenir sur sa décision d'autorisation.

Les inscriptions

Chaque famille aura une fiche de renseignements à remplir et à nous retourner datée et signée par le responsable du jeune et le jeune lui-même.

Une cotisation de 10€/année scolaire sera demandée pour valider l'inscription du jeune à l'espace, soit de **Septembre à Août**.

Cette fiche permet un accès libre à l'Espace Jeunes : elle permet au jeune de participer à toutes les activités proposées, activités sportives et culturelles.

La fiche de renseignements est à retirer à la Communauté de Communes ou téléchargeable sur le site internet (www.cocm.fr).

Les inscriptions aux sorties sont à réaliser auprès du responsable de l'Espace Jeunes (espacejeunes@cocm.fr ou 02.33.76.73.39)

Les inscriptions uniquement pour les sorties ne sont pas prioritaires. En cas de manque de place, la priorité sera faite aux jeunes présents de manière régulière.

Les repas :

Les goûters et les piques niques sont à charge de la famille et du jeune. Toutefois il est possible que les jeunes participent aux activités cuisine afin de confectionner leur goûter, quand cette activité est proposée.

Tous les enfants ayant un **régime alimentaire** à respecter (allergies, religion,...) sont accueillis à l'Espace jeunes. Selon le degré du régime alimentaire, la famille devra mettre en place un protocole d'accueil individualisé établi avec le médecin et l'Espace jeunes. Les allergies sont à préciser sur la fiche de renseignements du jeune.

Facturation et paiement :

La cotisation annuelle de 10€ permet de valider l'inscription du jeune à l'Accueil libre de l'Espace Jeunes. Tout autre paiement (sorties, soirées, nuitées...) doit être payé à réception de la facture à chaque fin de période. Concernant l'été, les familles ont la possibilité de payer tous les 15 jours (la famille doit en faire la demande). Concernant les Mini Camps, le règlement sera à effectuer à la réservation.

Chaque paiement doit être effectué auprès de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Le règlement peut être effectué par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor public), espèce, chèque vacances, chèque CESU, SPOT50.

En cas de non-paiement à la date limite mentionnée sur la facture, la collectivité enverra un rappel avec une nouvelle date de règlement. A défaut de paiement dans les délais, le Trésor Public procédera à une mise en recouvrement.

L'Espace Jeunes se réserve le droit de refuser l'accueil d'un jeune, dès lors que le règlement de la facture n'a pas été régularisé lors du rappel.

Les absences :

Toute absence non signalée sera facturée (sauf certificat médical délivré).

Les mini-camps : seules les absences qui peuvent être remplacées du fait d'une liste d'attente pourront entraîner un remboursement total du séjour.

Assurances :

Les jeunes doivent obligatoirement être assurés pour toutes les activités proposées (ainsi que les sorties). Vous devez vérifier que votre assurance personnelle couvre à la fois **la responsabilité civile et individuelle corporelle**. Une attestation devra être fournie.

Les responsabilités et règles de vie :

La Communauté de Communes est responsable du jeune quand il est présent dans le local ou au gymnase et sur tous les temps d'animation.

Le parent ou responsable légal exerce sa responsabilité dès qu'il reprend le jeune ou que le jeune repart seul et cela quelle que soit l'heure à laquelle il le quitte (en fonction des autorisations signées).

Pour toutes situations particulières (garde exclusive,...) la directrice devra en être informée, et avoir une attestation écrite.

1. Droits et devoirs du jeune

Le jeune doit obligatoirement respecter les lieux, les autres jeunes, les animateurs présents, et le matériel mis à disposition, qu'il peut utiliser en autonomie.

Le jeune pourra apporter du matériel lui appartenant (Guitare, activités manuelles, mp4...). Le matériel sera sous sa responsabilité, la Communauté de Communes ne pourra en aucun cas en assurer la responsabilité.

Toutes dégradations intérieures ou extérieures du local ou du gymnase seront facturées à la famille responsable du jeune.

Le jeune s'engage à faire attention au temps passé sur les jeux vidéo afin que les autres puissent y avoir accès.

Le jeune s'engage, dès son arrivée et à son départ, à remplir le registre accueil libre et à le signer chaque jour et même plusieurs fois par jour quand il a le droit d'effectuer des allers et venues comme bon lui semble.

Nous vous demandons d'être vigilants aux oublis des vêtements. Tout vêtement non réclamé dans l'année sera donné aux associations locales.

2. Interdictions pouvant mener à l'exclusion

Le jeune n'a pas le droit de fumer, de boire, ni d'apporter de boissons alcoolisées ou de consommer des produits stupéfiants à l'intérieur de l'espace, du gymnase et aux abords extérieurs des locaux.

Le jeune ne doit pas faire acte de violence verbale ou physique.

Il est interdit d'insulter, de discriminer, de harceler.

Les propos et les actes racistes, antisémites, sexistes, homophobes sont interdits par la loi.

Nous sommes dans un lieu public, toutes ces interdictions sont justifiées et pourront faire l'objet de mesures appropriées, allant de l'avertissement à l'exclusion partielle ou définitive du jeune, après entretien avec la famille.

3. Droits et devoirs de l'animateur

L'animateur s'engage à être à l'écoute des jeunes qui fréquentent le lieu.

L'animateur s'engage à respecter et à faire respecter à tous les jeunes présents dans ce lieu le règlement.

L'animateur intervient en tant que médiateur sur les conflits quelle que soit l'origine de ceux-ci, s'il le juge nécessaire.

L'animateur intervient sur la question du niveau sonore dans les locaux et aux alentours.

L'animateur s'engage à faire attention à ce que les jeunes ne passent pas toute la journée sur les jeux vidéo et que tous puissent en profiter.

Hygiène et santé :

- Toute personne qui participe à la vie collective doit avoir une hygiène correcte. Chaque famille s'engage à vérifier régulièrement la tête de leurs enfants pour éliminer les poux et mettre en place un traitement. En cas de poux, merci de prévenir la direction.
- Si votre enfant est malade nous vous conseillons de le garder. **Tout traitement médical occasionnel doit nous être signalé** et donné à l'équipe d'animation avec une ordonnance du médecin.

À tout moment, sur les temps d'accueil, vous pourrez vous entretenir avec l'équipe d'animation. La direction se tient à votre disposition pour toutes questions

**Convention entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
et le CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
pour la gestion et l'affranchissement du courrier**

Entre

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par son Président, Henri LEMOIGNE

Et

Le CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, représenté par sa Vice-Présidente, Michèle BROCHARD

VU, la délibération de la Communauté de Communes en date du 31 janvier 2019,

VU la délibération du CIAS de la Communauté de Communes en date du 14 février 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est équipée d'une machine à affranchir. Depuis le 1er janvier 2018, l'affranchissement du courrier du CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et de deux de ses établissements (EHPAD LA HAYE-MONTSENELLE et Résidence autonomie Le Donjon) est effectué au moyen de cette machine par le personnel de la Communauté de Communes.

Cette convention définit les modalités de refacturation entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et le CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour les dépenses liées à l'affranchissement du courrier.

Article 2 : Prise en charge des dépenses pour l'affranchissement et mode de calcul pour la refacturation aux services utilisateurs du CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Les dépenses d'affranchissement des courriers et colis sont prises en charge par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, qui inscrit sur son budget les crédits nécessaires pour l'ensemble des utilisateurs.

La refacturation au CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est ensuite calculée à partir des statistiques de la machine à affranchir, qui compile automatiquement les résultats (quantités et coûts) à partir de la saisie du code service expéditeur pour chaque affranchissement. Le CIAS dispose de 3 codes utilisateurs : 5 pour l'administration générale et le service ressources humaines du CIAS, 2 pour l'EHPAD LA HAYE-MONTSENELLE, 3 pour la Résidence autonomie LE DONJON.

Article 3 : Modalités de refacturation

La refacturation intervient par année civile, en une fois. Elle est établie par service utilisateur, selon le code service expéditeur.

Article 4 : Date d'effet

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour la refacturation des coûts depuis le 1er janvier 2018.

La convention est conclue pour un an. Elle est ensuite reconductible annuellement par tacite reconduction.

Chaque partie peut la dénoncer à tout moment par lettre recommandée au moins trois mois avant l'échéance de chaque année civile.

Fait à La Haye, le

Pour la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche,

Le Président,

Henri LEMOIGNE

Pour le CIAS de la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche,

La Vice-Présidente,

Michèle BROCHARD

DEC2018-206

DECISION PORTANT SIGNATURE

**d'une convention d'honoraires pour l'élaboration d'une convention
d'exploitation du terrain de golf - JURIADIS**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de recourir à un cabinet extérieur pour la rédaction d'une convention d'exploitation du terrain de Golf.

DECIDE de signer la convention d'honoraire proposée par Me GORAND concernant l'analyse, la gestion administrative et la rédaction d'une convention pour un montant estimé de 2 187.50 € H.T soit 2 625.00 € T.T.C

Cette dépense sera imputée dans le budget annexe GOLF de 2018.

Fait à La Haye, le 30 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 10 Décembre 2018

Affichée le 12 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-207

DECISION PORTANT SIGNATURE

**D'un devis pour la réalisation d'une illustration pour la table d'orientation du Mont de
Doville - GOUBERT Jean Christophe**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de recourir à un intervenant afin de réaliser une illustration pour la table d'orientation du Mont de Doville.

DECIDE de signer le devis proposé par M. GOUBERT Jean Christophe pour 3 illustrations à l'aquarelle pour un montant de 1 350 € T.T.C – non soumis à T.V.A – avec en sus le versement d'une contribution au financement du régime des artistes de 14.85 € à la maison des artistes.

Cette dépense sera imputée dans le budget annexe Office du Tourisme de 2018.

Fait à La Haye, le 3 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 10 Décembre 2018

Affichée le 12 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-208
DECISION PORTANT SIGNATURE
D'un devis pour des interventions sur le thème « Réduction des déchets et lutte contre le gaspillage » - CPIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de recourir à des interventions dans le cadre de la convention des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » et concernant la sensibilisation des habitants du territoire de la collectivité sur le thème « Réduction des déchets et lutte contre le gaspillage » sur le premier semestre 2019.

DECIDE de signer le devis proposé par le CPIE pour le suivi, le montage, la coordination, 25 jours d'interventions scolaires, une conférence sur le gaspillage alimentaire, ses enjeux et les solutions pour un montant de 8.400 € - exonérés de TVA.

Cette dépense sera imputée dans le Budget Principal de 2019.

Fait à La Haye, le 3 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 10 Décembre 2018

Affichée le 12 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-209
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis DE4769 du 19/10/2018 - Aménagement de la Salle de Judo
Salle Sportive de CRÉANCES - SDU

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'aménagement de la salle de Judo pour la Salle Sportive de CRÉANCES,

DECIDE de signer le Devis D4769 du 19/10/2018 avec SDU relatif à l'aménagement de la Salle de Judo pour la Salle Sportive de CRÉANCES, dont le montant s'élève à 12 906.45 € H.T., soit 15 487.74 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2313 – Opération 320 – Fonction 4 – GESTEQSP – LESSAY, pour 12 906.45 € H.T., soit 15 487.74 € T.T.C.– en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 5 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 10 Décembre 2018

Affichée le 12 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-210
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis 1733963 du 05/12/2018 - Acquisition de Poteaux fixes
2 Barres à danser pour la Salle Sportive de CRÉANCES
CASAL SPORT

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de Poteaux fixes avec 2 Barres à Danser pour la Salle Sportive de CRÉANCES,

DECIDE de signer le Devis N°1733963 du 05/12/2018 avec CASAL SPORT relatif à l'acquisition de Poteaux fixes avec 2 Barres à Danser pour la Salle Sportive de CRÉANCES, dont le montant s'élève à 1 119.20 € H.T., soit 1 374.04 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2158 – Opération 320 – Fonction 4 – GESTEQSP – LESSAY, pour 1 119.20 € H.T., soit 1 374.04 € T.T.C.– en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 6 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 10 Décembre 2018

Affichée le 12 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-211
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis 1733965 du 05/12/2018 - Acquisition de Buts de Foot pour le
Complexe Sportif de LA HAYE - CASAL SPORT

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de Buts de Foot pour le Complexe sportif de LA HAYE,

DECIDE de signer le Devis N°1733965 du 05/12/2018 avec CASAL SPORT relatif à l'acquisition de Buts de Foot pour le Complexe sportif de LA HAYE, dont le montant s'élève à 1 425.00 € H.T., soit 1 741.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2158 – Opération 300 – Fonction 4 – GESTEQSP – LA HAYE, pour 1 425.00 € H.T., soit 1 741.00 € T.T.C.– en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 6 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 10 Décembre 2018

Affichée le 12 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018–212
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis D7-00027 du 05/12/2018 - Acquisition d'une tablette
pour le Service SPANC - CESIO

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition d'une tablette pour le service SPANC,

DECIDE de signer le Devis N°D7-00027 du 05.12.2018 avec la société CESIO, dont le montant s'élève à 870.00 € H.T., soit 1 044.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2183 – Opération 200 – en section d'investissement dans le Budget annexe SPANC.

Fait à La Haye, le 6 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 10 Décembre 2018

Affichée le 12 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018–213
DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°2 au marché relatif à la rénovation de la
Halle J.Lair – lot 4 AML MENUISERIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants au marché,

Vu le marché relatif à la rénovation de la Halle polyvalente située à La Haye – lot 4 Menuiserie extérieures et serrurerie d'un montant de 20 761,60 € HT signé avec l'entreprise AML MENUISERIE et notifié le 16 mai 2018,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de mettre en place une rehausse en acier,

DECIDE de signer avec l'entreprise AML MENUISERIE, titulaire du lot 4, l'avenant n°2 intégrant une plus-value correspondant mise en place d'une rehausse en acier, d'un montant de 434 euros HT soit 520,80 euros TTC, ce qui porte le marché à un montant final de 21 195,60 € HT soit 25 434,72 € TTC.

Cette dépense sera imputée au budget principal à la section Investissement à l'article 2313 – Opération 310 – Code Fonction 4 – Service EQUIPEMENT SPORTIF – Pole La Haye.

Fait à La Haye, le 7 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 11 Décembre 2018

Affichée le 12 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-214
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis DE171190 du 07/12/2018 - Installation Borne de Charge
pour Véhicules Electriques
ELECTRICITE HAUTON

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'installation d'une borne de charge pour véhicules électriques sur le site de LA HAYE,

DECIDE de signer le Devis N°DE171190 du 07/12/2018 avec l'entreprise Electricité HAUTON, dont le montant s'élève à 2 674.58 € H.T., soit 3 209.50 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 200 – Service MOBILITE, en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 7 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 12 Décembre 2018

Affichée le 12 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-215
DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE LH
2016-007 POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE MISE A NIVEAU
REGLEMENTAIRE DE DESENFUMAGE A LA MAISON INTERCOMMUNALE DE LA HAYE –
GROUPEMENT SARL GLOBAL INGENIERIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et tous documents de marchés publics,

Vu le marché LH 2016-007 signé le 20/07/2016 avec le groupement d'entreprises SARL GLOBAL INGENIERIE d'un montant provisoire de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC avec un taux de rémunération de 6 %,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de fixer le forfait définitif de rémunération du groupement au vu de la validation par les élus de l'avant-projet définitif,

DECIDE de signer avec le groupement GLOBAL INGENIERIE, mandataire du groupement titulaire du marché, l'avenant n°1 intégrant :

• une plus-value correspondant au calcul du forfait de rémunération définitif pour la mission PROJET dont le taux est de 6% du montant des travaux HT : 1 059 € HT soit 1 270,80 € TTC

Le nouveau montant du marché passe de 10 000 € HT à 11 059 € TTC.

Cette dépense sera imputée au compte 2031 – Opération 110 – Code Fonction 0 – Service MISP – Pole LA HAYE dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 10 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 11 Décembre 2018

Affichée le 12 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-216
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Devis 2018/4654 du 12/12/2018 Réparation Camion OM 8515-XA-50
Avant contrôle technique DIVINOR MERCEDES

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder aux réparations du camion OM 8515-XA-50, avant le contrôle technique,

DECIDE de signer le Devis 2018/4654 du 12/12/2018 du GARAGE DIVINOR MERCEDES relatif aux réparations du Camion OM 8515-XA-50, pour un montant de 2 809.60 € HT soit 3 371.52 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 –Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 17 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 20 Décembre 2018

Affichée le 21 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-217
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Devis 029523-01-1 du 04/12/2018 Entretien camion OM BM-876-XR
EUROVOIRIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du camion OM BM-876-XR,

DECIDE de signer le Devis N°029523-01-1 du 04/12/2018 de EUROVOIRIE relatif à la réparation du camion OM, immatriculé BM-876-XR, pour un montant de 2 134.51 € HT soit 2 561.41 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 –Code Fonction 8 – Service OM dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 17 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 20 Décembre 2018

Affichée le 21 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-218
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Devis DE03040 du 29/11/2018
Couverture en Bac acier – Extension Base de Char à Voile
DIDIER DUPARC

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder aux travaux de couverture en bac acier de l'extension de la Base de Char à Voile,

DECIDE de signer le Devis N°DE03040 du 29/11/2018 de l'entreprise DIDIER DUPARC relatif à la couverture en bac acier de l'extension de la Base de Char à Voile, pour un montant de 5 485.97 € HT soit 6 583.16 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 360 - Article 2313 –Code Fonction 4 – Service SPORT, en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 18 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 20 Décembre 2018

Affichée le 21 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-219
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Devis du 13/12/2018
Achat de mobilier extérieur pour le Pôle Santé de LESSAY
SIGNALISATION LACROIX

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de mobilier extérieur pour le Pôle Santé de LESSAY,

DECIDE de signer le Devis du 13/12/2018 de l'entreprise SIGNALISATION LACROIX relatif à l'achat de mobilier extérieur pour le Pôle Santé de LESSAY, pour un montant de 1 423.12 € HT soit 1 707.74 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 720 - Article 2188 –Code Fonction 5 – Service SANTÉ, en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 20 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 27 Décembre 2018

Affichée le 27 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

**DEC2018-220
REPORTÉE EN 2019**

**DEC2018-221
DECISION PORTANT SIGNATURE
DU MARCHE 2018-011 Assistance à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial
(PCAET) de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche – lot 2 réalisation du
diagnostic territorial – CARBONE CONSULTING**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu le procès-verbal de la commission marchés publics du 19 décembre 2018,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité pour la collectivité de se faire assister dans l'élaboration de son PCAET,

DECIDE d'attribuer la consultation 2018-011 relative à l'assistance à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes - lot 1 réalisation du diagnostic territorial au cabinet d'études CARBONE CONSULTING pour un montant de 16 150 € HT soit 19 380 € TTC.

Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal – section d'investissement - opération 470 - article 2031 — fonction 0 - DEV DUR COCM.

Fait à La Haye, le 26 Décembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 27 Décembre 2018

Affichée le 27 Décembre 2018

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

**DEC2018-222
DECISION PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITE pour le remplacement des cylindres et
des clés du PLSA de LA HAYE
suite au sinistre 2018-012
Assurance GROUPAMA**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 24 Août 2018 près de l'assurance GROUPAMA,

Vu le contrat d'assurance GROUPAMA – Dommages aux biens N°61069129,

Vu le devis N°OS28453 fourni par l'entreprise LECOUFLE pour le remplacement des cylindres et des clés pour un montant de 1 573.66 € TTC.

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement des cylindres et des clés du Pôle de Santé de LA HAYE,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant total de 1 000 € TTC.
La recette sera imputée à l'article 7718 – Fonction 5 – SANTÉ – LA HAYE dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 28 Décembre 2018
Visée en Sous-préfecture le 18 Janvier 2019
Affichée le 18 Janvier 2019
Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-223
DECISION PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITE pour le remplacement d'une vitre brisée
au Gymnase Louis GAMET de LA HAYE
suite au sinistre 2018-010
Assurance GROUPAMA

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 18 Août 2018 près de l'assurance GROUPAMA,
Vu le contrat d'assurance GROUPAMA – Dommages aux biens N°61069129,
Vu le devis du 20 Septembre fourni par l'entreprise TOULORGE DECO pour la fourniture d'une vitre,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement de la vitre de la porte du Gymnase Louis GAMET de LA HAYE,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant total de 148.85 € TTC.
La recette sera imputée à l'article 7718 – Fonction 4 – GESTEQSP – LA HAYE dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 28 Décembre 2018
Visée en Sous-préfecture le 18 Janvier 2019
Affichée le 18 Janvier 2019
Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-224
DECISION PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITE pour la réparation du camion
OM -BM-876-XR - suite au sinistre 2018-014
BRETEUIL ASSURANCES

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 14 Septembre 2018 près de BRETEUIL ASSURANCES,
Vu le contrat d'assurance BRETEUIL – Véhicules à Moteur - Contrat N°18GEF0107FLTC,
Vu les devis N°1500291 et 1500310 fourni par l'entreprise GARAGE LENOËL pour la recherche de panne et les réparations à réaliser sur le Camion OM, immatriculé BM-876-XR
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder aux réparations du Camion OM, BM-876-XR,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance BRETEUIL, d'un montant total de 4 497.66 € TTC.
La recette sera imputée à l'article 7718 – Fonction 8 – OM – SEVTAUT dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 28 Décembre 2018
Visée en Sous-préfecture le 18 Janvier 2019
Affichée le 18 Janvier 2019
Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2018-225
DECISION PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITE pour le remplacement d'une vitre brisée à
l'Office de Tourisme de LA HAYE
suite au sinistre 2018-013
Assurance GROUPAMA

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 2 Octobre 2018 près de l'assurance GROUPAMA,
Vu le contrat d'assurance GROUPAMA – Dommages aux biens N°61069129,
Vu le devis du 3 Octobre fourni par l'entreprise TOULORGE DECO pour le remplacement de la vitre brisée de l'Office de Tourisme pour un montant de 137.50 € TTC, auquel s'ajoute la dépose et la repose de la grille protégeant l'accès par la vitre,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement de la vitre brisée,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant total de 300 € TTC.
La recette sera imputée à l'article 7718 – LA HAYE dans le budget Tourisme.

Fait à La Haye, le 28 Décembre 2018
Visée en Sous-préfecture le 18 Janvier 2019
Affichée le 18 Janvier 2019
Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2019-001
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Devis N°KP18-137-0 du 07/11/2018
Recherche de fuite et réparation
Toiture Terrasse Siège Communautaire LA HAYE - SMAC

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la recherche de fuite et à l'aménagement de la Toiture Terrasse du Siège Communautaire,

DECIDE de signer le Devis N°KP19-137-0 du 07/11/2018 de l'entreprise SMAC relatif à la recherche de fuite sur la Toiture Terrasse du siège communautaire et à son aménagement, pour un montant de 2 423.54 € HT soit 2 908.25 € TTC.
Cette dépense sera imputée à l'article 615221 –Code Fonction 0 – Service MISP dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 8 Janvier 2019
Visée en Sous-préfecture le 10 Janvier 2019
Affichée le 10 Janvier 2019
Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2019-002
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° DE02024
Entretien du Terrain de GOLF de MARCHÉSIEUX
TSE – Paysagiste spécialisé

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du Terrain de GOLF de MARCHÉSIEUX

DECIDE de signer le Devis N° DE02024 avec TSE – Paysagiste spécialisé, relatif à l'entretien du Terrain de GOLF de MARCHÉSIEUX, dont le montant s'élève à 4 760.00 € H.T., soit 5 712.00 € T.T.C.
Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Fonction 4, pour 4 760.00 € H.T., soit 5 712.00 € T.T.C. – dans le Budget GOLF.

Fait à La Haye, le 10 Janvier 2019
Visée en Sous-préfecture le 11 Janvier 2019
Affichée le 11 Janvier 2019
Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2019-003
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° DE02040
Entretien du Terrain de GOLF de MARCHÉSIEUX
Pour le mois de Février
TSE – Paysagiste spécialisé

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du Terrain de GOLF de MARCHÉSIEUX,

DECIDE de signer le Devis N° DE02040 avec TSE – Paysagiste spécialisé, relatif à l'entretien du Terrain de GOLF de MARCHÉSIEUX pour le mois de Février, dont le montant s'élève à 3 020.00 € H.T., soit 3 624.00 € T.T.C.
Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Fonction 4, pour 3 020.00 € H.T., soit 3 624.00 € T.T.C. – dans le Budget GOLF.

Fait à La Haye, le 10 Janvier 2019
Visée en Sous-préfecture le 11 Janvier 2019
Affichée le 11 Janvier 2019
Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2019-004
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Devis N°62-010290 du 12/12/2018
Remplacement de 3 extracteurs
au Gymnase de PÉRIERS
DIADEM

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement de 3 extracteurs au Gymnase de PÉRIERS,

DECIDE de signer le Devis N°62-010290 du 12/12/2018 de l'entreprise DIADEM relatif au remplacement de 3 extracteurs au Gymnase de PÉRIERS, pour un montant de 1 948.04 € HT soit 2 337.65 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 615221 –Code Fonction 4 – Service GESTEQSP dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 10 Janvier 2019
Visée en Sous-préfecture le 11 Janvier 2019
Affichée le 11 Janvier 2019
Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2019-005
DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCE JEUNESSE
PERIERS

Monsieur le Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération DEL20170202_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4° alinéa,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017,

Vu la décision DEC2017-001 portant création de la régie de recettes et d'avances Jeunesse Périers,

Vu la décision DEC2018-071 portant modification des articles 3 et 4 de la régie de recette et d'avances Jeunesse Périers,

CONSIDERANT que le montant moyen de l'encaisse de cette régie nécessite la mise en place d'un cautionnement du régisseur,

DECIDE d'ajouter l'obligation de cautionnement du régisseur

DECIDE que l'article 12 de la DEC2017-001 est remplacé par l'article suivant :

Article 12 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant sera conforme à la réglementation en vigueur.

Fait à La Haye, le 15 Janvier 2019
Visée en Sous-préfecture le 17 Janvier 2019
Affichée le 17 Janvier 2019
Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2019-006

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES JEUNESSE LA HAYE

Monsieur le Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération DEL20170202_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4^e alinéa,
Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 février 2017,

Vu la décision DEC2017-002 portant création de la régie de recettes Jeunesse La Haye,

CONSIDERANT que le montant moyen de l'encaisse de cette régie nécessite la mise en place d'un cautionnement du régisseur,

DECIDE d'ajouter l'obligation de cautionnement du régisseur

DECIDE que l'article 12 de la DEC2017-002 est remplacé par l'article suivant :

Article 12 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant sera conforme à la réglementation en vigueur.

Fait à La Haye, le 15 Janvier 2019
Visée en Sous-préfecture le 17 Janvier 2019
Affichée le 17 Janvier 2019
Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2019-007

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES CHARS A VOILE

Monsieur le Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération DEL20170202_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4^e alinéa,
Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017,

Vu la décision DEC2017-013 portant création de la régie de recettes Chars à voile,
CONSIDERANT que le montant moyen de l'encaisse de cette régie nécessite la mise en place d'un cautionnement du régisseur

DECIDE d'ajouter l'obligation de cautionnement du régisseur

DECIDE que l'article 12 de la DEC2017-013 est remplacé par l'article suivant :

Article 12 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant sera conforme à la réglementation en vigueur.

Fait à La Haye, le 15 Janvier 2019

Visée en Sous-préfecture le 17 Janvier 2019

Affichée le 17 Janvier 2019

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2019-008

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES TOURISME

Monsieur le Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération DEL20170202_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4^e alinéa,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017,

Vu la décision DEC2017-006 portant création de la régie de recettes Tourisme,

CONSIDERANT que le montant moyen de l'encaisse de cette régie nécessite la mise en place d'un cautionnement du régisseur,

DECIDE d'ajouter l'obligation de cautionnement du régisseur

DECIDE que l'article 12 de la DEC2017-006 est remplacé par l'article suivant :

Article 12 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant sera conforme à la réglementation en vigueur.

Fait à La Haye, le 16 Janvier 2019

Visée en Sous-préfecture le 17 Janvier 2019

Affichée le 17 Janvier 2019

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2019-009

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE CE – A114120FY

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 attribuant au Vice-président l'ensemble des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil communautaire,

Vu la convention de financement A14120FY réalisée près le Caisse d'Epargne de Rouen le 29 octobre 2012 pour les travaux de construction du Pôle Enfance à Périers,

Compte tenu que le taux fixe de ce contrat de prêt doit être revu tous les 3 ans et que le taux actuel de 1,26% prend fin le 15 février 2019,

Vu les propositions de la caisse d'Epargne soit d'un taux fixe de 0.67% sur les trois années à venir avec une révision en 2021, soit d'un taux résiduel de 1.69% sur les 14 années résiduelles de l'emprunt,

Considérant que :

- l'application du taux de 0.67 % sur les 3 prochaines années fera supporter une charge d'intérêts de 23 433.13 € au lieu de 59 107.44 € pour un taux de 1.69% sur la même période,
- pour obtenir une charge financière équivalente à la proposition de 1.69 % sur 14 dernières années de l'emprunt, le taux proposé dans 3 ans devrait être inférieur à 2.28 %,

DECIDE de retenir à compter du 15 février 2019 et sur la prochaine période de 3 ans, le taux d'intérêt de 0,67% dans le cadre du prêt PERIODE PLUS souscrit en 2012 pour la construction du Pôle Enfance.

Fait à La Haye, le 16 Janvier 2019

Visée en Sous-préfecture le 17 Janvier 2019

Affichée le 17 Janvier 2019

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

DEC2019-010
DECISION PORTANT SIGNATURE DE
La proposition du 07/12/2018
Spectacle « P'tite Planète » dans le cadre de « Bulles de Campagnes 2019 »
CREA SPECTACLES

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver le Spectacle « P'tite Planète », dans le cadre de la manifestation Bulles de Campagne, le Dimanche 2 Juin,

DECIDE de signer la proposition du 07/12/2018 de l'entreprise CREA SPECTACLES relatif à la représentation du spectacle « P'tite Planète » dans le cadre de Bulle de Campagne pour un montant de 1 650.00 € (TVA non applicable)

Cette dépense sera imputée de la manière suivante :

- Article 6188 –Code Fonction 8 – Service DEVDUR, pour un montant de 1 400 € (Spectacle)
- Article 611 – Code Fonction 8 – Service DEVDUR, pour un montant de 250 € (Déplacements) dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 18 Janvier 2019

Visée en Sous-préfecture le 22 Janvier 2019

Affichée le 22 Janvier 2019

Présentée en assemblée générale du 31 Janvier 2019

QUESTIONS DIVERSES.

Dates à retenir :

- Bureau communautaire extraordinaire en présence des représentants de Manche Numérique concernant le financement du déploiement du très haut débit le lundi 4 février 2019 à 10h30 au pôle de La Haye,
- Bureau communautaire le jeudi 28 février 2019 à 18h00 au pôle de La Haye,
- Commission Finances et Bureau le mercredi 6 mars 2019 à 18h00 au pôle de La Haye : préparation des orientations budgétaires
- Conseil communautaire le jeudi 14 mars 2019 **à 18h00 au pôle de La Haye.**
(et non le 7 mars comme envisagé initialement, trop tôt pour les comptes de gestion).
- Spectacle Villes en Scène organisé le 1^{er} février 2019 à l'espace culturel situé à Lessay.

Le Syndicat Mixte Manche Numérique :

Le Président expose la situation financière du Syndicat Mixte Manche Numérique.

Il fait remarquer que les 8 Présidents de communautés de communes réunis au sein du M9 ont fait état de leur accord pour aider financièrement Manche Numérique mais que les communautés de communes Granville Terre et Mer et Côte Ouest Centre Manche demandent des aménagements quant au règlement de leur participation supplémentaire. En effet, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, au vu de sa situation financière, ne pourra pas honorer les sommes demandées suivant l'échéancier proposé par Manche Numérique.

Le Président précise en outre qu'il semblerait que les travaux de la tranche 1 aient été sous-évalués et indique que le besoin de financement supplémentaire serait assuré par la Région Normandie à hauteur de 40%, le Conseil départemental à hauteur de 30% et les 30% restant par les EPCI.

Le montant sollicité près de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'élève à environ 360 000 euros.

Concernant la participation de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, le Président propose de lisser sa participation sur 6 ans avec un financement annuel de 60 000 euros et ce à partir de 2021 afin de ne pas trop impacter les finances communautaires.

Le Président souligne qu'il va être compliqué de désendetter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche avec l'arrivée de nouvelles dépenses importantes et surtout non prévues. Cela va ralentir certains projets. Enfin il indique que les travaux de la tranche 2 ne seront lancés qu'une fois que la tranche 1 sera bouclée financièrement.

Olivier BALLEY souligne que les soucis rencontrés par Manche Numérique sont dus également à la responsabilité d'Orange et d'EDF qui n'ont pas respecté leurs engagements.

Le Président, après cette communication, fait état que ce sujet reviendra devant le conseil communautaire afin d'arrêter sa position quant à sa participation financière.

Zone d'activités « La Mare aux Raines » :

Roland MARESCQ informe que l'éclairage de la Mare aux Raines, détériorée par les gens du voyage, sera remis en état et en fonctionnement dans les prochains jours.

SPANC :

Jean-Paul LAUNEY informe l'assemblée que, dans son 11^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Seine Normandie n'a pas retenu certaines communes pour les aides financières dans le cadre des dossiers d'Assainissement Non Collectif.

A ce sujet, le Président demande que le service SPANC adresse un courrier à l'Agence de l'Eau Normandie pour connaître officiellement les raisons d'exclusion de ces communes d'autant que le territoire communautaire est classé en Zone de Revitalisation Rurale.

PLUi de La Haye du Puits :

Thierry RENAUD informe l'assemblée que le PLUi de La Haye du Puits fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen.

Réception TNT :

Olivier BALLEY fait remarquer que les problèmes de réception de la TNT sont récurrents et souhaite savoir s'il est encore possible d'intervenir près du Conseil départemental pour y remédier.

Le Président demande à Olivier BALLEY de saisir officiellement la communauté de communes qui se chargera de relayer sa demande près du Conseil départemental.

Ludivine VAUVERT, directrice des services, précise que toutes les demandes en ce domaine doivent être transmises à Virginie LECONTE, au Pôle de Lessay.

Roland MARESCQ indique que le territoire devrait prochainement changer de fréquence

Stéphane LEGUEST précise que l'opérateur ORANGE n'a jamais joué le jeu pour mettre à disposition ses réseaux.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h44.

Ce compte-rendu a été validé par le conseil communautaire du 14 Mars 2019.

Le Président,

Henri LEMOIGNE

La Secrétaire de séance,



Rose-Marie LELIEVRE